

# Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	<u>Saint-Augustin-de-Desmaures</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0009217</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>16 900</u>
Date de publication du bilan :	20 mars 2020

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Gilles Labbé

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Marie-Josée Neault
- Numéro de téléphone : 418-641-6411 poste 2910
- Courriel : marie-josee.neault@ville.quebec.qc.ca

## Rappel de l'exigence (article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Depuis le 8 mars 2012, une exigence particulière ajoutée au 1<sup>er</sup> alinéa traite des mesures à prendre à la suite de la réception d'un résultat montrant un dépassement de la norme applicable de plomb. L'exigence est d'informer, dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables, le Ministère et la Direction de la santé publique des mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour localiser les entrées de service en plomb branchées au système de distribution concerné. À ce sujet, le Ministère rend disponible sur son site Internet un guide traitant précisément du suivi du plomb et du cuivre exigé dans le cadre du règlement et des modalités d'interprétation des résultats obtenus. Ce guide peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm> »

## Extrait de la Section 2.4.3 du Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable :

«... le responsable de l'installation de distribution d'eau potable doit aussi compiler toutes les données recueillies à chacun des sites problématiques et soumettre ces informations au bureau régional du MDDELCC et à la DSP de son territoire afin de documenter les mesures qu'il prend pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP). Dans ce rapport, on devra retrouver minimalement les informations suivantes :

- présentation des secteurs qui ont été identifiés à risque de retrouver des entrées de service en plomb (section 1.2) en estimant le nombre potentiel d'entrées de service dans ces secteurs selon les informations disponibles;
- liste de tous les sites de prélèvements qui ont fait l'objet d'un échantillonnage réglementaire en indiquant ceux qui ont fait l'objet d'une deuxième visite (adresse et point d'échantillonnage) et, si une deuxième visite était nécessaire et n'a pas été réalisée, une mention qui en explique les raisons;
- informations sur chacun des sites de prélèvements (type de résidence ou d'établissement, année de construction, matériaux de l'entrée de service, diamètre et longueur de l'entrée de service et de la tuyauterie allant jusqu'au robinet utilisé pour l'échantillonnage);
- résultats obtenus pour tous les échantillons et pour chaque paramètre analysé.

Le responsable de l'installation de distribution doit aussi planifier et inscrire dans ce rapport les actions qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP) en lien avec celles qui sont présentées dans le chapitre 3 pour évaluer l'ampleur de la problématique de plomb dans les résidences. Comme les résultats dépassant la valeur de 0,010 mg/L auront déjà été transmis au bureau régional du MDDELCC et à la DSP de son territoire, le responsable de l'installation de distribution saura, lorsqu'il contactera le personnel de la DSP concernée, si les concentrations maximales atteintes représentent une menace réelle ou appréhendée pour la santé des personnes desservies et s'il doit accélérer l'acquisition d'informations supplémentaires afin de connaître l'ampleur du problème (voir section 3.1.2). Le rapport devra être déposé au plus tard le 31 mars de l'année suivant le moment où les visites ont été effectuées (au 31 mars 2014 pour les sites visités en 2013 par exemple). »

## 1. Analyses de plomb et de cuivre réalisées sur l'eau distribuée

(article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	10	11	0
Cuivre	10	11	0

Précisions concernant le dépassement observé :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>				

## 2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, entre le 1er juin 2019 et 30 septembre 2019, est présentée en annexe.

**À noter :** La liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une extraction de notre base de données a été réalisée pour identifier, par ordre de priorité, les résidences et bâtiments éligibles à cette étude.

Une campagne de sollicitation a été menée pour inciter les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures à collaborer à l'étude. Conséquemment, l'établissement de la liste des sites à visiter est donc fortement dépendant de la réponse citoyenne.

## 3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, entre le 1er juin 2019 et 30 septembre 2019, est présenté en annexe.

#### 4. Plan d'action 2020

Le plan définissant les actions qui seront réalisées en 2020 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est présenté en annexe.

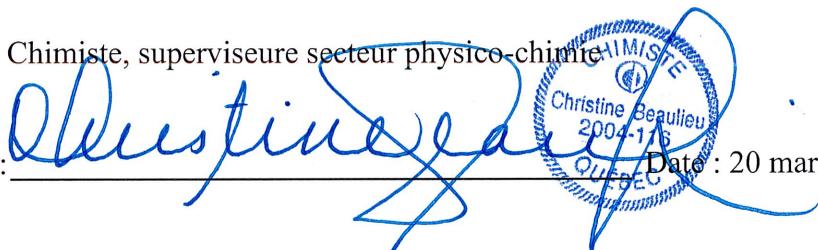
Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour tous les réseaux de distribution dont l'Agglomération de Québec est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. La collecte d'information pour l'identification des secteurs problématiques repose sur les données historiques disponibles.

#### 5. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Christine Beaulieu

Fonction : Chimiste, superviseure secteur physico-chimie

Signature :



Christine Beaulieu  
2004-176  
Québec

Date : 20 mars 2020

**Résultats obtenus pour les prélèvements réalisés en 2019 en vertu du RQEP**  
**Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures - Réseau X0009217**

					État de la situation		
					Résultats d'analyse après 5 min.		
Adresse civique	Ville	Date de prélèvement	No. identification	Laboratoire	Cuivre	Plomb	Antimoine (si non-conforme)
		aaaa-mm-jj		No CEAEQ	mg/l	mg/l	mg/l
2173, rue des Riverains	St-Augustin-de-Desmaures	2019-07-10	19-008412	267	0.0034	0.00018	NA
2122, rue du Sous-Bois	St-Augustin-de-Desmaures	2019-07-10	19-008422	267	0.0020	0.00003	NA
116 rue du Trèfle	St-Augustin-de-Desmaures	2019-07-15	19-009055	267	0.0040	0.00004	NA
137, rue du Seigle	St-Augustin-de-Desmaures	2019-07-15	19-009089	267	0.0080	0.00004	NA
465, chemin Plage Saint-Laurent	St-Augustin-de-Desmaures	2019-07-16	19-009101	267	0.0082	0.00003	NA
316, chemin Plage Saint-Laurent	St-Augustin-de-Desmaures	2019-07-16	19-009133	267	0.0120	0.00002	NA
4440, rue Lamontagne	St-Augustin-de-Desmaures	2019-07-16	19-009155	267	0.0021	< 0.0002	NA
372, chemin du Roy	St-Augustin-de-Desmaures	2019-07-18	19-009163	267	0.0380	0.00009	NA
137, rue du Trèfle	St-Augustin-de-Desmaures	2019-08-06	19-008546	267	0.0120	0.00007	NA
196, rue Georges	St-Augustin-de-Desmaures	2019-08-14	19-011815	267	0.0022	0.00006	NA
2143, rue Lachance	St-Augustin-de-Desmaures	2019-08-20	19-011825	267	0.0042	0.00005	NA



